



MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS
AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

Conakry, le **29 AOÛT 2022**

0062

DECISION D/2022/...../MIT/AGAC/DG
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE VALIDATION DES AMENDEMENTS DU
CODE DE L'AVIATION CIVILE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET TEXTES
REGLEMENTAIRES

DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée le 07 décembre, à Chicago et ses annexes ;
- Vu** la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée, modifiée par la Loi L/2018/048/AN du 15 mai 2018 ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2022/106/PRG/CNRD/SGG du 17 février 2022, portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté A/2021/2175/MT/CAB/SGG du 13 août 2021, portant amendement de l'Arrêté 2020/2356/MT/CAB/SGG du 14 août 2020, relatif à l'adoption des Règlements Aéronautiques de Guinée ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er}, Création et Objet

Il est institué, par la présente Décision, une Commission au sein de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile, dénommée Commission de collecte, d'évaluation, d'élaboration et de validation des textes législatifs et réglementaires et documents associés, en abrégé Commission CEEV.

Cette Commission a pour objet de procéder à la collecte, à l'évaluation, à l'élaboration et validation de la mise à jour des textes législatifs et réglementaires avant soumission pour approbations et vulgarisation, en vue de l'intégration des dispositions de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale et ses annexes qui font l'objet de Questions de Protocole (PQ) des audits Sécurité et Sûreté, ainsi que tout autre aspect n'ayant pas été pris en compte jugé pertinent et adaptable au cas guinéen.

Article 2. Organisation

Ladite Commission est composée comme suit :

- Président, Juriste confirmé, cadre à la Direction du Transport Aérien ;
- Rapporteur, Cadre confirmé (Directeur ou Sous-Directeur) d'une des Directions opérationnelles concernées par le sujet évoqué ;
- Membres :
 - Le Conseiller Juridique ;
 - Un cadre de la Direction du Transport Aérien ;
 - Un cadre de la Direction de la Sécurité des Vols ;
 - Un cadre de la Direction de la Sûreté et de la Facilitation ;
 - Un cadre de la Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports ;
 - Un cadre de la Direction chargée des normes de qualité ;

Toute autre personne ressource de l'AGAC ou issue de l'industrie aéronautique dont l'expertise dans le domaine est avérée, peut également être coptée pour participer aux travaux de la Commission. La désignation de cette personne ressource tiendra compte de la matière à traiter.

Ladite Commission peut constituer de petits groupes de travail pour examiner et présenter les résultats de travaux portant sur des questions spécifiques.

Article 3. Attributions

Ladite Commission est chargée de :

- De collecter les propositions d'amendements à intégrer dans un texte législatif et réglementaire ;
- D'effectuer des analyses croisées des amendements et textes en vue de juger de la pertinence de leur intégration dans les textes législatifs et réglementaires en général, le Code et les textes réglementaires, ainsi que les RAG ;
- D'effectuer la relecture des documents associés amendés en vue de leur validation ;
- D'assurer la veille par la collecte des amendements provenant de l'OACI à intégrer dans le Code de l'aviation civile de la République de Guinée et les RAG ;
- D'étudier les propositions d'amendements des RAG et documents associés, provenant des directions opérationnelles, des experts de l'AGAC, des administrations compétentes, des exploitants, des organisations internationales ;

- De donner des avis au Directeur Général sur des questions techniques relatives à la réglementation et au besoin ;
- De proposer de nouveaux règlements ou documents associés ;
- De faire des propositions d'amendements des RAG et documents associés ;
- D'assurer la coordination des tâches ou activités relatives aux amendements ;
- D'émettre des propositions d'amendements des instruments juridiques nationaux, relatifs à l'aviation civile ;

Article 4. Fonctionnement

La coordination du fonctionnement de cette Commission sera assurée par la Direction du Transport Aérien de l'AGAC.

La Commission se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président constatée par une note d'invitation du Directeur du Transport Aérien. Le compte rendu de la réunion est transmis au Directeur Général après les travaux de la commission.

Article 5. Dispositions finales

Le Directeur Général Adjoint, les Directeurs Opérationnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision.

La présente Décision qui annule toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le.....

Mohamed Kobélé KEITA



Ampliations :

- DGA.....1
- DTA.....1
- DSV.....1
- DSNAA.....1
- DSF.....1
- DEEPCQ.....1
- DAFCH.....1
- CJ.....1
- AC/CF.....2
- Industrie.....4
- Archives.....1/15